



ARRÊTE N°2021/295

Objet :

Mise à l'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public de diverses emprises sur le site Ilot du Gouch – Impasse du Ruisseau. Désaffectation en vue de son aliénation

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3, LR134-30 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ; relatif au classement et déclassement de voirie.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er – il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement du domaine public de diverses emprises sur le site de l'Ilot du Gouch et Impasse du Ruisseau portions signalées par des couleurs sur le plan ci-joint en annexe du présent arrêté et à une enquête préalable de l'aliénation.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrice BASTIE

ARTICLE 3 – La dite enquête se tiendra à compter du 10 janvier 2022 à 8 h 00 jusqu'au 25 janvier 2022 à 17 h 30 inclus à la mairie Place Elie Théophile 81300 Graulhet.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Graulhet pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 au service urbanisme.

Les remarques, observations ou questions pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante urbanisme@mairie-graulhet.fr. Elles seront communiquées au commissaire enquêteur et ajoutées au registre d'enquête. Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Place Elie Théophile 81300 GRAULHET.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de Graulhet, Place Elie Théophile, à l'attention de Monsieur Patrice BASTIE.

ARTICLE 5 – Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans son bureau, situé à l'intérieur du service urbanisme, Place Elie Théophile, selon le calendrier de permanences suivant :

- Lundi 10 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h00,
- Mardi 25 janvier 2022 de 13 h 30 à 17 h 30,

Le bureau est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 – un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Graulhet 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée + avis dans la presse dans 2 journaux diffusés dans le département dans la rubrique « annonces légales »

L'avis sera affiché sur le site Ilôt du Gouch, aux services techniques, à la mairie, sur le site internet de la ville de Graulhet, et sur les panneaux lumineux d'information locale.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés par LRAR.

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – En application des articles L. 2122-23 L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de Gendarmerie et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graulhet, le 24/11/2021

Le Maire, Blaise AZNAR